

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-33

Objet : Protocole d'accord transactionnel et déclassement d'une parcelle - Legs de Madame BILAINE.

Rapporteur: M. GANDAR

Par délibération du 2 mars 1984, la Ville de Metz a accepté le legs de Madame Marcelle Andrée BILAINE concernant un immeuble situé 28A rue du Roi Albert à Metz. Cet immeuble devait être affecté au logement de personnes âgées avec priorité pour les anciens de Queueu-Plantières.

Cette vocation sociale a conduit la Ville de Metz à consentir un bail emphytéotique de 30 ans au CCAS, qui le mit à disposition de l'AMAPA pour y installer une unité de vie.

La taille réduite de cette structure ne lui a toutefois pas permis d'être économiquement viable et de faire face à des coûts de mise aux normes prohibitifs. Sur décision du Conseil Général, l'unité de vie a alors cessé toute activité le 1^{er} octobre 2007.

Le bail emphytéotique fut en conséquence de quoi résilié sur décision du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 et la Ville engagea une procédure de demande en révision de la condition grevant le legs devant le Tribunal de Grande Instance de Metz, afin de pouvoir vendre l'immeuble et d'affecter le produit de la vente à une activité conforme à la volonté de Madame BILAINE.

C'est au cours de cette procédure judiciaire que l'une des héritières de Madame Marcelle Andrée BILAINE s'est opposée à la vente dudit immeuble et a demandé à ce que le Juge procède à la révocation du legs.

Les deux parties se sont finalement rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, de mettre un terme au différend qui les opposait. Madame Annie TOFFOLINI a accepté de reprendre le bien en l'état et de renoncer à toute action en justice, en contrepartie de quoi, la Ville de Metz renonçait à sa demande en révision du legs.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été régularisé entre elles suivant une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

Lors des opérations de révocation du legs menées par le Notaire, les trois autres héritiers de Madame Marcelle Andrée BILAINE, à savoir Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE, ont été retrouvés et contactés.

Ces derniers ont donné leur accord pour finaliser la révocation du legs précité au profit de Madame Annie TOFFOLINI et d'eux-mêmes.

Au terme du protocole d'accord joint à la présente délibération, la Ville de Metz consent ainsi à la révocation du legs consenti par Mesdames Marcelle Andrée BILAINE ; Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE renonçant pour leur part à toute action relative à la présente affaire.

Afin de restituer le bien aux héritiers de Madame Marcelle Andrée BILAINE conformément au legs accepté par la Ville de Metz en 1984, il a été procédé à un arpantage de la parcelle section PV n°96. Il est encore nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle PV n°275/96 (distraite de la parcelle PV n°96) du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P). Etant précisé que cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage du public ou à un service public et que le projet de prolongement de la rue du Puymaigre a été abandonné.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le procès-verbal d'arpantage ci-joint,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et le protocole d'accord transactionnel intervenu entre la Ville de Metz et Madame Annie TOFFOLINI épouse OLEFFE,

VU la manifestation de 3 nouveaux héritiers en la personne de Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE,

VU la nécessité de finaliser la révocation du legs de Madame Marcelle Andrée BILAINE à leur profit en sus de Madame Annie TOFFOLINI,

VU le rapprochement opéré entre les parties et la proposition transactionnelle arrêtée d'un commun accord,

CONSIDERANT que la transaction proposée permettrait de solder, amiablement et définitivement le différend opposant la Ville de Metz aux héritiers de Madame Marcelle Andrée BILAINE, en évitant notamment la voie contentieuse et d'inutiles frais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant le legs de l'immeuble sis 28A, rue du Roi Albert à Metz fait par Madame Marcelle Andrée BILAINE au profit de la Ville de Metz,
- **D'ACCEPTER** la révocation du legs susvisé au profit de Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE en contrepartie de quoi les parties renoncent à toute action relative à la présente affaire,
- **DIRE** qu'au terme de la présente délibération la révocation du legs de Madame Marcelle Andrée BILAINE se fera au profit de Madame Annie TOFFOLINI épouse OLEFFE, Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe,
- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section PV n°275/96,
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section PV n°275/96 d'une superficie de 2 a 79 ca,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26

Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La Ville de METZ, Hôtel de Ville, 3 Place d'Armes à 57000 METZ, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS,

d'une part,

ET :

Madame Adeline TOFFOLINI, née le 19 novembre 1979 à LUXEMBOURG, demeurant 3 chemin Forestier de la combe à 87140 THOURON,

Madame Lucie TOFFOLINI, née le 11 mai 1986 à METZ, demeurant 24 rue des Marronniers à 57070 METZ

Monsieur David Charles Thierry FLORENCE, né le 24 novembre 1970 à METZ, demeurant 23, rue de la Fontaine à 57120 ROMBAS,

d'autre part,

Ci-après désignées "*les parties*"

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT

Madame Marcelle Andrée BILAINE, décédée le 23 février 1983, a légué à la Ville de METZ l'immeuble sis 28A rue du Roi Albert à 57000 METZ avec charges, pour la création d'une maison de retraite au profit des anciens des quartiers de Queueu et Plantières.

Le legs a été accepté par la Commune de Metz comme il résulte d'une délibération du 5 mars 1984.

La délivrance du legs est intervenue aux termes d'un acte authentique du 25 avril 1985 pris en l'étude de Maître LEUCK, Notaire.

L.T

OF AT

Il est expressément stipulé :

« 1. Que la défunte a stipulé dans son testament que la maison 28A rue du Roi Albert reviendra au service social de la Mairie de Metz, pour la création d'une petite maison de retraite au profit des anciens de Queuleu Plantières.

Que les époux STEFF pourront conserver leur appartement jusqu'à leur décès sans avoir à subir des augmentations abusives de loyer.

Que le Docteur J. ROLLIN et son épouse s'ils le désirent, pourront se charger de la surveillance médicale des pensionnaires de cette petite maison de retraite...

Et que le reste de l'argent (après exécution des diverses libéralités faites par la défunte) servira à l'aménagement de la petite maison de retraite.

Ces diverses libéralités exposées, les parties conviennent que la terminologie « maison de retraite » ne peut s'appliquer à l'immeuble légué, compte tenu de l'impossibilité d'y faire appliquer les normes techniques et médicales, mais qu'il apparaît possible de respecter l'esprit des dernières volontés de la défunte en affectant l'immeuble au logement de personnes âgées, avec priorité pour les anciens de Queuleu Plantières. »

La Ville de METZ représentée par son service social s'est exprimée de la façon suivante :

« Lequel après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, tant par lui-même que par la lecture que lui en a faite le notaire soussigné, a déclaré accepter purement et simplement la délivrance de legs qui vient d'être faite à la Ville de METZ, par Madame TOFFOLINI et soumet à la Ville de METZ en conséquence, à toutes les charges et conditions ci-dessus rapportées et à toutes celles que cette acceptation expresse peut lui imposer. »

L'immeuble a été ensuite mis à disposition du CCAS par la Ville de METZ dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007, la Ville de METZ a décidé de consentir à la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti au CCAS et d'engager une procédure de demande de révision de la condition gérant le legs.

La Ville de METZ a fait procéder à l'assignation des nièces de Madame Marcelle BILAINE, Madame Annie TOFFOLINI épouse OLEFFE et Madame Michèle TOFFOLINI, par devant la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de METZ, afin de faire autoriser la vente du bien objet du legs.

Madame Annie TOFFOLINI a constitué Avocat et s'est opposée à la vente du bien, concluant que les conditions étaient remplies pour que le Tribunal procède à la révocation du legs.

Madame Michèle TOFFOLINI est décédée et ses héritiers n'ont pas eu l'opportunité de se constituer à la procédure.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été régularisé entre eux en date du 16 janvier 2014.

A.T

L.T

A.F

A.T
2

Ce protocole prévoit que :

« Article 1 :

La ville de METZ consent à la révocation du legs qui lui a été consenti par Madame Marcelle Andrée BILAINE.

Article 2 :

D'un commun accord, la Ville de METZ et Madame Annie TOFFOLINI désignent Maître ROESEN, Notaire à METZ, 2 rue Maurice Barrès, aux fins de procéder aux opérations de révocation du legs de l'immeuble du 28A rue du Roi Albert à METZ.

Article 3 :

La signature du présent protocole entraînera désistement de toute action des parties relative au legs consenti par Madame Marcelle Andrée BILAINE à la Ville de METZ.

Chaque partie conservera les frais engagés par elle dans le cadre de l'action en justice pendante devant le Tribunal de Grande Instance de METZ et dont la Ville de METZ se désistera.

Article 4 :

Les parties déclarent que, par le présent protocole, il est mis un terme définitif au litige les opposant, tel que relaté ci-avant et renoncent à toute prétention complémentaire de quelque nature qu'elle soit. »

Lors des opérations de révocation du legs réalisées par Maître ROESEN, les héritiers de Madame Michèle TOFFOLINI ont été retrouvés et contactés.

La Ville de METZ et Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE se sont rapprochés et ont convenu ce qui suit :

SUR CE, LES PARTIES SE SONT RAPROCHEES POUR CONVENIR CE QUI SUIT :

Article 1 :

La ville de METZ consent à la révocation du legs qui lui a été consenti par Madame Marcelle Andrée BILAINE.

Article 2 :

D'un commun accord, la Ville de METZ et Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE désignent Maître ROESEN, Notaire à METZ, 2 rue Maurice Barrès, aux fins de procéder aux opérations de révocation du legs de l'immeuble du 28A rue du Roi Albert à METZ.

Article 3 :

La signature du présent protocole entraînera renonciation à toute action des parties relative au legs consenti par Madame Marcelle Andrée BILAINE à la Ville de METZ.

A.T

L.T Q.F A.T ,

Le présent accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'accord entre les parties à autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à METZ, le

En six exemplaires originaux.

La Ville de METZ
Représentée par son Maire,
Monsieur Dominique GROS

Madame Adeline TOFFOLINI



Madame Lucie TOFFOLINI



**Monsieur David Charles Thierry
FLORENCE**



Département
Moselle

Commune
METZ - plq

Tribunal d'instance
Metz

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

DUPICATA
ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
6382 D

**INSCRIT
CADASTRE**

Section : **PV** Numéros : **tiré du DP**

Rue du Puymaigre

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À **Metz**, le **19 avril 2017**



Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À **Metz**, le **12 MAI 2017**

L'Inspecteur,

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DÉPARTEMENT

MOSELLE

COMMUNE

METZ

SERVICE

CDIF DE METZ



6463 Rs.AM

TRIBUNAL D'INSTANCE
METZ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL D'ARPENTAGE N° 6382

SITUATION AU LIVRE FONCIER

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Section n° de plan	Livre foncier		Section n° de plan	Livre foncier	
	Feuillet	N° d'ordre		Feuillet	N° d'ordre
Adresse			Adresse		
DP				PV 274 RUE DU PUYMAIGRE	
				PV 275 RUE DU PUYMAIGRE	
				PV 276 RUE DU PUYMAIGRE	

Date de dépôt :

N° du journal :

Page n°

Le greffier du Livre foncier

À : Le

01 D

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MOSELLE

Commune :
METZ

DA 6382

Section : PV
Feuille : 000 PV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2011

Date d'édition : 06/04/2011
(france-archives de Paris)

Date d'édition : 06/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Metz

Metz
Centre d'affaires - 25, la Tannerie SAINT-JULIEN-LES-METZ 57072
57072 METZ CEDEX 03
tél. 03 87 39 93 93 -fax 03 87 39 93 50
cdfi.metz@dfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

